

## PROCÉDURE

### Demande de dérogation de secteur scolaire (Valbonne à Valbonne) Année scolaire 2018/2019

La Commune est répartie en 4 périmètres, les enfants sont prioritairement inscrits dans leur école de secteur.

Sont préalablement accordées, les dérogations de secteur scolaire ayant pour motifs :

- **Le regroupement de fratrie,**
- **La poursuite de scolarité en élémentaire,** des enfants « hors secteur » actuellement scolarisés en grande section de maternelle.

Pour les autres motifs, les démarches à accomplir sont indiquées ci-après.

<b>PROCÉDURE :</b>
--------------------

**1** – compléter et signer la fiche de demande de dérogation de secteur scolaire : [à télécharger ici](#),

**2** – la remettre au Service Education lors de l'inscription de l'enfant, ou si l'enfant est déjà scolarisé, la transmettre, soit :

- Par courriel à : [service.enseignement@ville-valbonne.fr](mailto:service.enseignement@ville-valbonne.fr)
- Par courrier à : Mairie de Valbonne – Service Education  
BP 109 – 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
- Sur place à : l'Hôtel de Ville – bureau n° 13 – 1 place de l'Hôtel de Ville – Valbonne Village  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**IMPORTANT :**

Les demandes seront subordonnées à la capacité d'accueil de l'école de secteur et de l'école demandée.

<b>REponses :</b>
-------------------

Les familles recevront la décision par courrier.

**Pour les demandes transmises jusqu'au 25 mai 2018,** les réponses seront envoyées début juin 2018.

**Pour celles reçues à partir du 26 mai 2018,** les réponses seront envoyées dans les meilleurs délais, au fur et mesure de leur traitement.